

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VOSGES COTE SUD OUEST
43 rue de la République
88260 DARNEY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Décembre 2021
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le quatorze Décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le huit Décembre deux mille vingt et un, s'est réuni, au Gymnase de DARNEY, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 08 Décembre 2021

Membres élus : 79

En exercice : 79

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

CLAUDON : Alain ROUSSEL (Maire et Président Codecom), **AINVELLE** : Thierry DEFRAIN (Suppléant), **AMEUVELLE** : Sébastien GAND (Suppléant) ; **BELMONT LES DARNEY** : Fabrice LALLEMENT (Suppléant), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Patrick ALBERTOLI (Délégué) , **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué), **ESLEY** : Jean Pierre STOULS (Suppléant), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire), **FRAIN** : Clarisse TRELAT (Suppléante), **GIGNEVILLE** : Jean-Paul CHANAUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire); **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Laurent HEITZ (Délégué), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire), **LIGNEVILLE** : Régine GERARD (Suppléante), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire), **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire) ; **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), **MORIZECOURT** : Maryline JAUGEON (Suppléante), **NONVILLE** : Régis CLEMENT (Suppléant), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Régine THOMAS (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDÉ (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire).

Absents excusés : **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** :), Petra LAURAIN (Déléguée), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLERC (Maire), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), Laure MOULIN (déléguée), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Pascal LELARGE (Maire), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire) ; **HENNEZEL** : Jean-Luc

BISCHOFF (Maire), Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), Marie-Chantal RELION (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Philippe CASSAGNE (Délégué), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire) ; **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Procurations :

Pascal LELARGE donne procuration à Gérard BOGARD,

Jean Benoît CONTAUX donne procuration à Laurent HEITZ,

Marie Chantal RELION donne procuration à Daniel VAGNÉ,

Christian MILLET donne procuration à Didier HUMBERT,

Sylvaine GERARD donne procuration à Jacques VINCENT.

Philippe CASSAGNE donne procuration à Pierre SYLVESTRE.

Isabelle CALTEAU donne procuration à Jean-Luc MUNIERE.

Pascal FATET donne procuration à Jean-Luc MUNIERE.

QUORUM : 50 Présents + 8 Pouvoirs = 58 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 Octobre 2021 à l'Unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul CHANAUX

L'ordre du jour sera la suivant :

DECISIONS DU BUREAU

SERVICE A LA POPULATION : dénonciation convention centre de Ressources Dombrot Le Sec.

SENTIERS PEDESTRES : Convention D'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnées pédestres.

ITINERAIRES CYCLABLES : Participation financière à l'étude d'avant-projet cyclable.

PROJET DE TERRITOIRE

HABITAT : Signature de la convention OPAH.

EPFGE : signature d'une convention pré-opérationnelle / ancien magasin de cycles de Darney

CENTRE DE VACCINATION : Remboursement des frais engagés par la Commune.

CULTURE : **Musée numérique MICRO-FOLIE** : Convention de groupement de commandes.

OFFICE DU TOURISME : Avenant à la convention – subvention.

CESSION VESTIAIRES MONTHUREUX

RESSOURCES HUMAINES : Ouvertures / Modifications / Fermetures de postes.

Participation assurances du personnel : prévoyance et complémentaire santé.

ACFI : proposition de convention de mise à disposition du CDG.

Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel

Programme Annuel de Prévention

MOTION DE SOUTIEN : formation « secrétaires de mairie ».

FINANCES : DM budget hôtel de la gare.

Renouvellement du contrat JVS 2022-24 et mode de refacturation aux communes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle à la SCI des Marronniers sur la ZAE Voie de Chaume à Lerrain.

GEMAPI : Choix du type de gestion de la partie GEMA avec l'EPTB Meurthe Madon.

GYMNASES : Modifications des tarifs et modalités de location.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Gilbert BOGARD a été embauché comme chargé de mission au sein de la Communauté de Communes par conséquent Gilbert BOGARD a démissionné de sa fonction de Délégué Communautaire. Madame Régine GERARD 1^{ère} Adjointe et suppléante siège ce jour dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégué communautaire.

Points délibérés lors du bureau communautaire :

CCVCSO/144B/2021 : FINANCES : Créances éteintes.

Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à ces créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 285.72€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2012 et 2013,
- 286.44 pour dettes d'ordures ménagère de 2005 et 2006,

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **la Majorité** (3 Contre) :

- **DECIDE** ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

Transmis-le :	14 Décembre 2021
Publié le :	14 Décembre 2021

CCVCSO/145B/2021 : FINANCES : Admission en non-valeur

Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à ces Admission en non-valeur (compte 6541) pour un montant de :

- 286.44€ réparti comme suit :
 - 46.73€ (dossier de succession vacante) pour des dettes d'ordures ménagères de 2013 ;
 - 176.15 (combinaison infructueuse d'acte) pour des dettes d'ordures ménagères de 2009 à 2012,
- 248.06€ réparti comme suit :
 - 87.30€ (Décédé et dossier de succession vacante) pour des dettes d'ordures ménagères de 2017 et 2018,
 - 160.76€ (dossier de succession vacante) pour des dettes d'ordures ménagères de 2017 à 2018.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **la Majorité** (3 Contre) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « Admission en non-valeur » (article 6541 du budget général).

Transmis-le :	14 Décembre 2021
Publié le :	14 Décembre 2021

CCVCSO/146B/2021 : ASSOCIATIONS : Versement d'une subvention à l'Association Fonderie de Cloches de Robécourt.

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge du service à la population.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'association Fonderie de Cloches de Robécourt car à la suite de la suppression de la taxe d'habitation pour les ménages, l'association est assujettie à la taxe foncière.

L'association a fait une demande de recours auprès du ministère des affaires culturelles et est intervenue auprès du député et du sénateur afin d'annuler cette taxe, en vain. C'est pourquoi elle sollicite la Communauté de Communes, afin de de leur verser une subvention correspondant à la part intercommunale de la taxe foncière, soit 170 € (sur 519 € de taxe foncière totale). Cela leur permettrait de réserver leurs recettes à la restauration des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 170 € à l'association Fonderie de Cloches de Robécourt.

Transmis-le :	14 Décembre 2021
Publié le :	14 Décembre 2021

CCVCSO/147B/2021 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : réhabilitation de l'ancien collège de Darney en vue d'y créer un pôle des services

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 Septembre dernier, a approuvé le projet de réhabilitation de l'ex-collège de Darney dans le but d'y créer une maison des services et d'y assoir le siège social de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président sollicite le Bureau Communautaire afin de l'autoriser à présenter des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Le coût prévisionnel du projet est porté à **235 084 € HT** (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Monsieur le Président propose de solliciter les partenaires financiers suivants :

CD88	24,68 %	58 018,73 €
REGION	5,32 %	12 506,47 €
ETAT	40,00 %	94 033,60 €
Sous-total subvention	70 %	164 558,8 €
Reste à charge prévisionnel	30%	70 525,2 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** les partenaires financiers ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

Transmis-le :	14 Décembre 2021
Publié le :	14 Décembre 2021

Délibérations Conseil Communautaire

CCVCSO/148/2021 : SERVICE A LA POPULATION : dénonciation convention centre de Ressources Dombrot Le Sec.

Monsieur le président informe que deux assistantes maternelles souhaitent s'installer dans le "centre de ressources" anciennement "halte-garderie itinérante L'Arbre à Mômes".

L'activité exercée sera privée et aura pour vocation la garde d'enfants par des assistantes maternelles en dehors de leur domicile, dans une MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

Le bâtiment avait été mis à disposition en 2007 par la Commune à la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne.

Monsieur Le président propose de dénoncer ce procès-verbal afin de rendre la pleine gestion à la commune de Dombrot le Sec.

Cependant, concernant l'électricité, le compteur est commun avec l'école. Il convient donc de d'établir une clé de répartition permettant la refacturation en fonction de la surface.

La surface globale du bâtiment est de 402,13 m2 et la surface qui sera utilisée par la MAM de 119,60 m2.

Ainsi il est proposé de convenir la clé de répartition suivante : 29,75 % à refacturer à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DENONCE** la convention de mise à disposition établie en 2007
- **APPROUVE** cette clé de répartition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la refacturation.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/149/2021 : SENTIERS PEDESTRES : Convention D'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnées pédestres

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et touristique, pour présenter ce point.

Constatant la difficulté pour la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest de s'occuper de l'entretien des sentiers pédestres créés par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon, M. le Président a proposé au Club Vosgien Monthurolais de reprendre cette mission.

Voici les termes de la convention :

Convention d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnées pédestre

Entre d'une part :

La communauté de Communes Les Vosges Coté Sud-Ouest sise 43 rue de la République à 88260 Darney, représenté par son Président Monsieur Alain Roussel, autorisé à signer la présente, désigné ci-après << Communauté de Communes Les Vosges Coté Sud-Ouest>>.

Et d'autre part :

Le Club Vosgien de Monthureux, association inscrite et reconnue d'utilité publique, sise Mairie 10 rue de l'Hôtel de Ville 8410 Monthureux sur Saône, représenté par son Président Monsieur Daniel Aubertin, désigné ci-après <<Club Vosgien de Monthureux>>.

Préambule :

Le Club Vosgien est une Fédération à but non lucratif dont la vocation première est de faciliter l'accès de nos campagnes et des Vosges, par la mise en place d'itinéraires balisés destinés aux randonneurs pédestres. Il en assure la maintenance du balisage en les parcourant au moins une fois l'an.

Le Club Vosgien a été reconnu d'utilité publique par décret impérial le 30 décembre 1879.

Définition d'un itinéraire pédestre : parcours balisé par le Club Vosgien évoluant en milieu urbain, agricole, forestier ou montagnard, destiné entre autres utilisations, à la circulation pédestre.

Définition d'un sentier : portion d'itinéraire pédestre dont la plate-forme est **inférieure à deux mètres de large, exclusivement réservée de par son origine, à la circulation pédestre**, qu'elle évolue en milieu agricole, forestier ou montagnard.

Balisage des itinéraires : le balisage de ces itinéraires se fait dans les deux sens de marche en suivant les normes strictes de la charte du balisage de la fédération du Club Vosgien et en n'utilisant que des matériaux durables et homologués par la Fédération.

Les parties ont exposées ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

A la demande de la Communauté de Communes Les Vosges Coté Sud-Ouest le Club Vosgien s'engage à baliser et entretenir les **110 Km de sentiers pédestres** désignés dans l'annexe joint.

Le Club Vosgien assure la maintenance, en termes de balisage et d'entretien courant (débroussaillage, élagage) ainsi que de maintien en bon état des ouvrages, des itinéraires pédestres désignés en annexe sur le territoire de la Communauté de Communes <<Les Vosges Coté Sud-Ouest>>, afin d'offrir au public des sentiers accessibles, sécurisés et en bon état, il convient donc d'en assurer leur entretien régulièrement.

La Communauté de Commune <<Les Vosges Coté Sud-Ouest>> autorise le Club Vosgien Monthurolais à communiquer sur les sentiers désignés en annexe dans toutes publications, imprimées ou en ligne du ressort du Club Vosgien.

ARTICLE 2

INDEMNISATION FINANCIERE

La collectivité s'engage à verser au Club Vosgien pour l'année 2022 une indemnisation financière de 3000 € couvrant la remise aux normes du balisage des sentiers cités ci-dessous et à partir de 2023 une

indemnité annuelle d'un montant de 8 € du Km de sentier balisé, soit 880€. Cette somme couvre les frais de matériels et de déplacement pour l'entretien des sentiers. La main d'œuvre du Club Vosgien est réputée bénévole.

La collectivité s'engage à assurer les interventions lourdes telles que dégâts importants du au vandalisme, à l'exploitation forestière, à la pose de panneaux d'informations, de réparation des ponts, du gros débroussaillage et toutes interventions nécessitant l'acheminement de matériel spécifique qui ne relèvent pas de l'entretien des sentiers.

ARTICLE 3

MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité s'engage à verser au Club Vosgien avant le 31 avril de chaque année le montant dû annuellement sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2022 et est établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5

MODIFICATIONS

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Tout accord verbal est exclu.

ARTICLE 6

RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7

LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir aux juridictions compétentes.

Sentiers concernés par la présente convention

- N° 21 Les Monts Faucilles Jésonville 16 KM
- N° 22 Les Solitaires de Bonneval Relanges 9.5 Km
- N° 23 Le Vallon Saint Martin Void Escles 6.5 Km
- N° 24 Le Val de Saône Belrupt 11.100 Km
- N°25 La Pille Vioménil 8 Km
- N° 26 Pierrebonfays Pont les Bonfays 13.400 Km
- N° 27 Les terrasses de Darney 15 Km
- N° 28 Les Vieux Etangs Esley 7 Km
- N° 29 Les Hauts de Chaumes Lerrain 17.400 Km
- N° 31 Dans les pas des Maquisards 5.6 Km

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention soit le versement d'une indemnisation de 3 000 € pour 2022 couvrant la remise aux normes du balisage et à partir de 2023 le versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 8 € du km soit 880 € pour l'entretien des 10 sentiers concernés (110 kms).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/150/2021 : ITINERAIRES CYCLABLES : Participation financière à l'étude d'avant-projet cyclable.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et touristique, pour présenter ce point.

Dans le cadre de sa mise en œuvre du schéma départemental cyclable 2019-2022, le Département des Vosges souhaite mener des études d'avant-projets cyclables sur des itinéraires prioritaires inscrits au schéma. L'objectif est de chiffrer le montant des travaux à réaliser, afin d'apporter une aide à la décision pour les collectivités et établissements publics qui pourraient conduire la maîtrise d'œuvre sur ces projets.

En ce qui concerne notre territoire, le tronçon identifié porte sur **la possibilité d'aménagement de l'ancienne voie ferrée reliant Jussey à Chaumousey**.

La maîtrise d'ouvrage de ces études sera portée par le Conseil Départemental des Vosges, et le financement proposé à partager entre le territoire concerné à hauteur de 20%, et du Département à hauteur de 80%.

Par la suite, le Département pourra accompagner la réalisation des infrastructures par le biais de son Appel à Projets Cyclables qui prévoit jusqu'à 30% de financement pour un montant de subvention allant jusqu'à 200 000€.

La participation de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest est fixée à hauteur de **650 €** pour l'étude sur l'ancienne voie ferrée Darnieulles-Jussey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la participation à l'étude d'avant-projet cyclable à hauteur de 650 €

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monique ROCHE ajoute que le Tunnel de Regnévelle est fermé, la partie forestière de Martinvelle n'est pas accessible.

Monsieur le Président répond qu'il y aurait une solution pour rejoindre Martinvelle à Passavant pour une piste cyclable. Dans un futur proche ce projet serait intéressant. Il ajoute que le tunnel de Regnevelle est classé Natura 2000 pour son gîte à chiroptères.

CCVCSO/151/2021 : PROJET DE TERRITOIRE :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 Février 2021, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette procédure va permettre à la Communauté de Communes de **définir les conditions de développement et d'aménagement de son territoire** à horizon de 10 / 12 ans.

Au-delà de cette approche, Monsieur le Président propose de **redéfinir le sens de l'action opérationnelle de la Communauté de Communes**, suite aux évolutions dues à la fusion et à l'organisation et l'élargissement de ses compétences.

Ainsi, Monsieur le Président propose de s'engager dans **une démarche de construction d'un Projet de Territoire**, articulée avec celle du PLUiH qui guidera ses actions dans les années à venir. Il s'agit d'organiser contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources du territoire et des enjeux auxquels ils sont confrontés. Ce document permet de **définir un véritable projet commun d'intérêt local**.

Le Projet de Territoire constituera ainsi **un document stratégique exprimant une vision pour la CCVCSO**, en déterminant des objectifs majeurs destinés à créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement, de développement et d'équipement du territoire.

Le travail doit s'organiser dans **une démarche participative**. L'un des fondements de l'action de la Communauté de Communes est d'associer pleinement les élus et les acteurs locaux du développement à la concrétisation de ses projets.

Le projet de territoire se décompose en **3 phases** :

1. Diagnostic / Enjeux

- ⇒ Mettre en avant les actions à consolider, les problématiques du territoire à traiter par domaine et par secteur pour les années à venir ;
- ⇒ Reformuler les enjeux de développement pour les années à venir.

2. Détermination de la stratégie de développement et des priorités

- ⇒ Exprimer ce que la Communauté de Communes souhaite poursuivre, adapter ou réorienter au regard de son action actuelle et des évolutions, pour les années à venir pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

3. Formalisation du plan d'action pluriannuel

- ⇒ Organisation du programme d'intervention (élaboration de fiches actions)
- ⇒ Expertise financière et fiscale de la capacité de la Communauté de Communes. Il s'agit ici de lier très étroitement les capacités d'évolution de la communauté pour mettre en œuvre, adapter ou réorienter ses actions au regard de ses moyens.
- ⇒ Prise en compte du plan d'actions dans le PLUiH

ECHEANCIER (planning PLUi inchangé) :

Mois :		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32		
Projet de Territoire		Phase 1				Phase 2				Phase 3																									
Concertation																																			
PHASES 1 ET 2	Démarrage de l'étude																																		
	Visites de terrain pluridisciplinaires																																		
	Diagnostic																																		
	Restitution selon Charte de Gouvernance																																		
	Réunion PPA et corrections																																		
PHASE 3	Définition de la stratégie intercommunale (PADD) – Ateliers de travail																																		
	Restitution selon Charte de Gouvernance																																		
	Réunion PPA et débat																																		
PHASE 4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématiques																																		
	Programme d'Orientations et d'Actions (POA)																																		
	Règlement graphique																																		
	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielles																																		
	Règlement littéral																																		
	Evaluation environnementale																																		
	Justification du projet et montage du dossier																																		
	Réunion PPA et corrections																																		
	Arrêt du projet																																		
PHASE 5	Consultation des Personnes Publiques Associées																																		
	CDPENAF (et dérogation à l'urbanisation limitée le cas échéant)																																		
	Enquête publique																																		
	Approbation																																		

Monsieur le Président indique que le coût de réalisation de cette mission s'élève à **38 912,50 € HT**.

Elle serait assurée par **un groupement de bureau d'études composé** :

- D'un mandataire qui coordonnera l'équipe : Espace et Territoire
- De 2 cotraitants : ACEIF (volet habitat) et Metis Ingénierie (concertation – démarche participative – communication)

Monsieur le Président précise que ce groupement réalise cette même démarche au sein de la Communauté de Communes de la Haute Comté (70).

Monsieur le Président propose également de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, de la Région Grand Est et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** l'élaboration d'un projet de territoire comme évoqué par Monsieur le Président
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre tarifaire du bureau d'étude ci-dessus
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental et la Région pour l'octroi d'aides financières.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur ROUSSEL ajoute que l'idée serait de lier ce projet de Territoire au PLUi-h ; il ajoute que cela semble plus cohérent de réaliser le projet de Territoire simultanément.

Le PLUi-h sera l'outil opérationnel du projet de territoire.

Joëlle MAIGROT demande si le projet de Territoire va intégrer les projets communaux.

Alain ROUSSEL répond que le projet de Territoire de la Communauté de Communes est un projet de l'ensemble des 60 communes ; dans ce projet de territoire il n'est pas prévu d'évoquer les projets de toutes les communes car cela n'aurait pas de sens, mais l'idée est que la codecom se projette vers un avenir commun. La communauté de Communes c'est l'union de toutes les communes dans un projet commun.

CCVCSO/152/2021 : HABITAT : Signature de la convention OPAH
--

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, vice-Président en charge de l'Habitat, qui rappelle que le **Programme d'Intérêt Général « Habitat » se termine le 31 Décembre 2021.**

A ce titre, **une étude pré-opérationnelle a été réalisée** courant 2021 par le CAL SOLIHA. L'objectif de cette étude était de conduire un diagnostic à l'échelle communautaire, afin d'identifier les problématiques existantes dans le parc de logements privés, de dresser un bilan détaillé de l'activité de la réhabilitation de ces dernières années, dans l'optique de **confirmer l'opportunité d'une nouvelle opération** et d'en définir le(s) périmètre(s) et différents objectifs.

Il est donc proposé que le nouveau programme prenne la forme d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** à l'échelle du territoire communautaire, afin de répondre aux différentes problématiques identifiées (vieillesse de la population, faibles ressources des habitants, enjeu de transition énergétique, augmentation de la vacance,...).

Les actions à mettre en œuvre dans l'OPAH pour améliorer et valoriser l'habitat ancien se déclinent en plusieurs axes :

- Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Encourager les projets couplant le maintien à domicile et l'amélioration énergétique,
- Résorber les situations d'habitat indigne et très dégradé,
- Développer et améliorer la qualité de l'offre locative privée dans les centralités.

Les aides de l'Anah devraient ainsi permettre au cours des trois prochaines années la réhabilitation de **130 logements** dont **126 occupés par leur propriétaire** et **4 destinés à la location** dans les communes précisées dans le programme d'actions départemental de 2021, à savoir Darney, Monthureux-sur-Saône et Lamarche. Une demande pour intégrer la commune de Martigny-lès-Bains a été portée auprès des services de l'Etat en fin d'étude pré-opérationnelle, toutefois cette dernière n'a pas été fructueuse. Dans le cadre de la définition du périmètre ORT, il sera possible de l'intégrer, si l'étude de revitalisation à venir le justifie.

La participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à :

- **73 600 €** pour les propriétaires occupants (42 logements/an) :
 - Rénovation énergétique
 - Autonomie
 - Couplés
 - Indigne/très dégradé
 - Primes matériaux bio sourcés

- **8 000 €** en année 2 (2 logements) et 3 (2 logements) pour les propriétaires bailleurs – avec co-financement de 20% par les communes concernées (6 400 € Communauté de Communes / 1 600 € communes concernées) :
 - Rénovation énergétique /moyenne dégradation
 - Logement très dégradé

Monsieur le Président indique que cette opération sera conclue pour **3 années** (2022-2023-2024) et nécessite **la mise en œuvre d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Anah**. Celle-ci précise les points suivants : objet de la convention et périmètre, enjeux, volets d'action, objectifs quantitatifs, financement, pilotage/animation, conduite de l'opération, communication, prise d'effet, durée, révision, résiliation et prorogation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur le Président informe que les objectifs 2021 sont pratiquement atteints au niveau des demandes d'aides ANAH, en effet, il y a de nombreuses demandes de rénovation ; il faut donc urgemment signer la convention avec l'Anah.

Concernant les dossiers « propriétaires bailleurs » l'ANAH ne fonctionne plus que pour les communes qui rentrent dans le cadre « Petites Villes de Demain », il n'y a pas d'exception possible.

Monsieur le Président ajoute que dorénavant, une information sur les subventions versées aux propriétaires à la suite de rénovations sera faite lors des Conseils Communautaires, afin que les Maires puissent être informés des aides versées.

Monsieur HUMBERT répond que ce n'est pas juste pour les communes qui ne sont pas dans le programme « Petite Ville de Demain ».

Monsieur le Président répond qu'il est d'accord mais qu'il a fait une demande pour intégrer Martigny Les Bains mais que celle-ci a été rejetée.

Monsieur HUMBERT demande si la demande pourra être réitérer l'année prochaine.

Monsieur le Président répond positivement.

Monsieur le Président annonce que la Codecom a mis 10 000 € de plus au budget pour aider les propriétaires.

**CCVCSO/153/2021 : CENTRE DE VACCINATION : Remboursement des frais engagés par la
Commune**

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge de l'accès à la santé, qui rappelle que, du 25 février au 31 juillet 2021, le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône a décidé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes la Salle de la Maison Pour Tous (Rue du Pervis, à Monthureux-sur-Saône). Afin de contribuer à l'effort général en faveur de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Commune a ainsi engagé des frais, dès le début de l'année 2021, détaillés comme suit :

Dépenses	Montants (TTC)
Acquisition de petit matériel (toner d'imprimante, reproduction de la clef de la salle)	120,20€
Traitement des déchets	80,60€
Prestations d'hygiène (nettoyage de la salle)	659,40€
Frais de chauffage	1.029,73€
Dépenses découlant du recrutement de personnels complémentaires	952,00€
TOTAL	2.841,93€

Ces frais peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'Agence Régionale de Santé à travers une subvention non-pérenne versée à la Communauté de Communes *Les Vosges Côté Sud-Ouest*. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose que la totalité de ces frais réalisés soit prise en charge par l'intercommunalité, qui les fera valoir auprès de l'ARS dans le cadre de ladite subvention.

Monsieur le Président précise que seront également pris en charge les frais engagés à partir du 12 octobre 2021, date à laquelle le Centre de Vaccination a, à nouveau, ouvert ses portes au public pour assurer l'administration des rappels vaccinaux.

Les délégués Communautaires de la commune de Monthureux ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**, :

- **DECIDE** de rembourser à la Commune de Monthureux-sur-Saône, les frais engagés par la Commune pour la mise en place du Centre de Vaccination de Monthureux-sur-Saône, à hauteur de 2.841,93€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder audit remboursement.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Carole THIEBAUT-GAUDÉ informe que le centre de vaccination éphémère est toujours fonctionnel ; seulement il est prévu que les centres de vaccination sur le Département soient dotés du vaccin « Moderna » et non « Pfizer » comme auparavant.

Après avis des professionnels de santé qui œuvrent au centre de vaccination de Monthureux, il a été fait le choix de ne pas proposer le vaccin Moderna au centre de Monthureux, cela permettra de laisser le choix aux habitants de se diriger vers le professionnel de santé de son choix en fonction du type de vaccin. (Médecin traitant, Pharmacie, centre de vaccination). Les doses de « Pfizer » sont minimales donc les rendez-vous s'effectueront en fonction, c'est une gestion difficile avec peu de visibilité.

2 journées seront programmées par le SDIS au centre de vaccination de Monthureux Sur Saône afin de vacciner « sans rendez-vous » à savoir :

29 Décembre 2021

4 Janvier 2022

Si ces 2 journées se déroulent bien, il est prévu de renouveler l'opération mais dans le cas contraire le centre de Monthureux s'arrêtera ;

Monsieur le Président informe que la Pharmacie de Darney vaccine.

Monsieur le Président ajoute qu'aujourd'hui il y a eu encore 300 personnes de vaccinées à Monthureux, cela fonctionne avec des bénévoles qui s'investissent. L'objectif est de rendre un service de qualité, et les élus s'efforcent de le faire et de trouver des solutions pour faire perdurer ce centre le plus possible.

CCVCSO/154/2021 : EPFGE : signature d'une convention pré-opérationnelle / ancien magasin de cycles de Darney

Monsieur le Président indique que cette convention pré-opérationnelle a pour objectif **d'apporter à la Commune de Darney un appui en ingénierie** pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Cette convention ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

Présentation du site :

Le site concerné par cette étude, d'une surface 1 414 m², est composé :

- Sur la rue de la République, d'un bâtiment traversant, ancien magasin de cycles, constitué d'un premier immeuble (R+1 avec grenier), autrefois à usage d'habitation et de commerce, et d'un second comprenant un petit immeuble à vocation de remise (R+1), les deux biens étant fortement endommagés (état de ruine) suite à un incendie, et complètement vides.
- Sur la rue des Terrasses, d'un petit terrain arboré mais peu entretenu, surplombant la Saône et présentant de fait une forte déclivité vers la rivière. Le premier ensemble bâti et ces terrains non bâtis appartiennent au même propriétaire.
- Sur la rue de la République, mitoyen au premier ensemble, un bâtiment vacant et peu entretenu (R+1 avec grenier), qui comprenait un salon de coiffures et des logements.

Le site bâti est situé face à l'église Ste Madeleine, Monument Historique inscrit, et fait partie du périmètre de protection instauré autour du château de Darney. Les parcelles non bâties à l'arrière sont inondables et sont localisées dans une pente.

Présentation du projet :

La commune souhaite requalifier ce secteur, via une réhabilitation et/ou une démolition puis reconstruction (en fonction de l'état des bâtiments) pour y aménager un programme de logements, un équipement public (office du tourisme ?), éventuellement des commerces, et un passage piéton vers la Saône.

Engagement des parties :

Monsieur le Président résume :

La convention a une durée de quatre années.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 84 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 50 %, soit 42 000 €, le reste étant à la charge de :

- la commune à hauteur de 20%, soit 16 800 €,
- Vosgelis à hauteur de 15%, soit 12 600 €,
- le Département des Vosges à hauteur de 15%, soit 12 600 €.

Dès signature et acceptation de la présente, la Commune, de la Communauté de Communes, de Vosgelis, du Département des Vosges et l'EPFGE **s'obligent à une mutuelle et réciproque information.**

La commune mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération. La commune transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents utiles au bon déroulement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **la MAJORITÉ** (3 Abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention pré-opérationnelle visant à soutenir la commune de Darney dans son projet de requalification du site de l'ancien magasin de cycle.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques ;

Monsieur Sébastien GAND trouve que le coût est élevé. C'est « juste » une étude. Qu'est-ce qui justifie un coût pareil.

Monsieur le Président répond que le coût des études est souvent très élevé. Lors d'une prochaine Conférence des Maires l'EPFGE sera présent pour faire un retour en image sur le « ruine tour ». Et chacun pourra poser ses questions.

Monsieur VAGNE prend la parole car il informe que le service de la Codecom est passé à la commune de Lamarche lors d'un ruine tour, il fait remarquer l'absence de compte rendu lors de cette visite.

Monsieur le Président répond que sur les 34 visites, les communes n'ont pas eu de compte rendu mais c'est en cours.

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Président en charge du service à la population qui rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2021, la Communauté de Communes bénéficie **d'une subvention d'un montant de 38.000,00€** en vue de l'équiper du dispositif MICRO-FOLIE (coût : 47.500,00€ HT). Ce dispositif numérique itinérant permettra aux habitants d'accéder, sur le territoire, aux œuvres conservées dans les musées nationaux (Louvre, Orsay, Picasso...). Composé d'un écran, d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur, d'enceintes, d'un routeur, de tablettes numériques, de casques de réalité virtuelle... le tout présenté dans des caisses de transport et de recharge électrique mises au point spécialement pour l'itinérance, cet ensemble est destiné à favoriser l'accès à la culture pour les personnes de tous âges, dans les écoles, les salles polyvalentes des villages, les associations...

Afin de réduire les coûts et de permettre aux partenaires d'accéder au matériel développé pour ce dispositif, l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) **propose à la Communauté de Communes d'adhérer au groupement de commandes** dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV).

Le groupement proposé est un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet. Le marché Kits Micro-Folies sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois.

Le coordonnateur du groupement assure, dans le respect du code de la commande publique, l'organisation des opérations de consultation en vue de la sélection des candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coordonnateur a également pour mission de signer, notifier et assurer la bonne exécution du contrat, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Il assure notamment les missions suivantes :

- le choix de la procédure de consultation
- l'élaboration des documents techniques et administratifs de la consultation (cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif, règlement de la consultation)
- la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, et de façon générale, tout document nécessaire au regard des textes en vigueur à la date de lancement de la consultation ou nécessaire à la compréhension du dossier par les candidats
- l'information des candidats sur tous les aspects techniques et ou administratifs de la consultation
- l'organisation et la convocation du comité des marchés

- l'information des candidats sur les décisions du pouvoir adjudicateur
- la réponse à tout candidat ayant formulé une demande d'information écrite
- l'information des membres du groupement à toutes les étapes de la consultation (il transmet notamment, sur demande de l'autre membre, une copie des pièces de la procédure)
- la transmission aux membres du groupement de l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle (CCAP-AE, CCTP, BPU / offres de prix retenues, compte rendu d'ouverture des candidatures et/ou des offres, rapport de présentation, procès-verbal faisant état de l'avis du comité des marchés).

Il est précisé que l'EPPGHV en qualité de mandataire du groupement de commande signe le marché avec le titulaire désigné par l'établissement mandataire et lui notifie directement.

- la publication de l'avis d'attribution
- la coordination des reconductions
- la préparation des avenants éventuels.

Compte tenu du caractère partenarial du groupement objet des présentes, il est expressément convenu que **la mission du coordonnateur ne donne lieu au versement d'aucune rémunération** ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les frais directs et indirects de la consultation seront supportés par le coordonnateur, sans qu'aucune indemnité ou remboursement de quelque nature que ce soit ne puisse être demandé aux autres membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ainsi présenté ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/156/2021 : OFFICE DU TOURISME : Avenant à la convention

Monsieur le Président donne la parole à Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge de du Développement économique et Touristique qui rappelle que la convention d'objectifs et de moyens contractée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 fixe :

- Le contenu des missions déléguées
- Les objectifs de l'Office de Tourisme
- Les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme
- Les modalités de suivi des actions

La convention indique **qu'un avenant doit être réalisé pour mettre à jour le montant de la subvention.**

Pour rappel en 2021 (en plus des charges de personnel), la Communauté de Communes a alloué :

- Une subvention de 13 360 € au titre du fonctionnement
- Un droit à tirage de 10 800 € au titre de l'investissement

Par ailleurs, la Communauté de Communes met toujours à disposition à titre gratuit le personnel et les locaux pour l'Office de Tourisme.

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant afin d'actualiser le montant 2022 de la subvention. Compte-tenu de la demande de subvention fournie par l'Office de Tourisme, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention :

Article 5-1 : Montant de la subvention

Les montants de la subvention pour 2022 sont fixés à :

- *10 000 € pour couvrir les besoins de fonctionnement et de petit investissement de l'Office de Tourisme, cette somme est inscrite au budget fonctionnement du budget général ;*
- *11 000 € HT pour couvrir les besoins d'investissement, cette somme est inscrite au budget investissement du budget général. L'Office de Tourisme en bénéficie par droit à tirage sur présentation d'une demande spécifique avec présentation d'un devis.*

Monsieur GUILLAUMEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur le Président ajoute que d'après l'Office de Tourisme la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes sera plus élevée pour 2022.

CCVCSO/157/2021 : Vente Parcelle AB 302 – Ancienne école de Monthureux-Vestiaire de foot

Monsieur Le Président explique que le bâtiment de l'ancienne école et vestiaire de foot (Stade) de Monthureux est en copropriété entre la commune et la Communauté de Communes Parcelle AB 302.

La partie basse du bâtiment (vestiaire de foot au rez-de-chaussée) est à la propriété de la Commune de Monthureux/Saône.

La partie supérieure du bâtiment (1er étage (Lot N°1) et niveau parking maison de Santé (Lot N°2)) de ce bâtiment appartient à la Communauté de Communes.

La commune de Monthureux/Saône souhaiterait acquérir la parcelle AB 302 comprenant les lots N°1 et N°2 du bâtiment.

Monsieur Le Président propose la vente de la parcelle AB 302 comprenant les lots N°1 et N°2 du bâtiment à la commune de Monthureux/Saône pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les délégués communautaires de la commune de Monthureux ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle AB 302 comprenant les lots N°1 et N°2 du bâtiment à la commune de Monthureux/Saône pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président de la Communauté de Communes, à authentifier ce même acte et à procéder aux démarches de publication au Bureau des hypothèques.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur BERNARD questionne sur la parcelle 302 qui pourrait être bâtie.

Monsieur le Président répond que ce point a été étudié et vérifié par Joëlle MAIGROT qui étudiait déjà ce dossier lorsqu'elle était agent de la Communauté de Communes, elle a ensuite repris le dossier en tant qu'Adjointe de la Mairie de Monthureux Sur Saône.

CCVCSO/158/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Créations/suppressions/modifications de postes

Monsieur le Président précise que les propositions suivantes ont reçu un avis favorable du Comité Technique.

BUDGET GÉNÉRAL

Position agent (indicatif)	Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	Durée hebdomadaire de service	Explication	Annualisé	Impact budgétaire
Contractuel sur emploi permanent	Adjoint d'animation	Fermeture	15.90	Réorganisation suite mouvement interne ; ménage maison de l'enfance de Lamarche	oui	Les 5.90 sont réalisées par un autre agent.
		Ouverture	10.00			
Contractuel sur emploi permanent	Adjoint administratif	Ouverture	15h30	Suite fin de durée maximum d'accroissement. Renfort RH depuis janvier 2021.	non	+15h30 par rapport à 2020
Contractuel	Rédacteur	Fermeture emploi permanent	35h	Correction apportée sur l'ouverture de poste du 14/09/2021, en adéquation avec	non	0 € = à enveloppe équivalente avec l'existant

		ouvert le 14/09/21		le cahier des charges du poste habitat dégradé, avec participation financière de l'Etat.		
		Ouverture emploi non permanent	24h30			
Contractuel sur emploi permanent	Adjoint administra tif	Ouverture	29h *	Appui au pôle développement du territoire	Non	
Contractuel privé : emploi aidé			35h*			
Titulaire sur emploi permanent	Attaché	Ouverture	35h	Suite obtention des concours par deux agents. Les fermetures des postes d'adjoints administratifs à 35h suivront.	Non	+2 450€/an
Titulaire sur emploi permanent	Adjoint administra tif principal 2°classe	Ouverture	35h		Non	

**seul l'un des deux postes d'appui au développement du territoire sera pourvu, en fonction des candidatures et de leur éligibilité à un emploi aidé.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide :

- **D'AUTORISER** les ouvertures, et fermetures de postes proposées ci-dessus.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur le Président souhaite préciser que Kévin VARIN est parti de la Communauté de Communes de son plein gré, bien qu'une proposition d'augmentation de salaire et de titularisation lui aient été proposées, il a décliné l'offre de la Codecom et a fait le choix de partir pour un projet personnel.

Monsieur le Président ajoute qu'il a, par conséquent, proposé à Gilbert BOGARD un poste de chargé de mission 'Habitat' avec les conditions financières de Kévin VARIN. Monsieur BOGARD a accepté le poste à 70 % et pour 2 ans.

Aujourd'hui, Gilbert BOGARD est embauché depuis le 01 Décembre 2021 et son embauche coûte mensuellement 1950 € de moins à la Communauté de Communes qu'auparavant (subvention de l'état au titre du bâti dégradé déduite).

La proposition qui est faite aux membres du Conseil Communautaire est de rester à coût identique qu'auparavant, c'est-à-dire, de reprendre soit un contrat aidé ou un autre type de contrat pour embaucher un agent dans cette enveloppe, qui pourrait travailler sur d'autres missions au sein du pôle « développement » (culture et associations notamment) ; l'idée serait de préparer le départ de Gilbert BOGARD et de former cet agent.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes est déçue d'avoir perdu Kévin VARIN mais est heureuse de recevoir Monsieur Gilbert BOGARD ;

Monsieur le Président informe qu'il sera nécessaire de voter pour désigner de nouvelles personnes pour certaines commissions dont Monsieur Gilbert BOGARD était membre et qu'il ne peut plus honorer.

Monsieur le Président précise que la création de poste d'Attaché est un poste à la suite d'une réussite de concours de Sabine BINCKLY.

CCVCSO/159/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes
--

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2021 créant le poste de Rédacteur Territorial permanent à temps complet,

Vu le cahier des charges du projet de "Reconquête du bâti dégradé" excluant un recrutement sur emploi permanent et prévoyant l'attribution d'une subvention FNADT de 50% des dépenses liées au poste, dans la limite de 50 000€ sur deux ans ;

Décide à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de recrutement d'un(e) Chargé(e) d'opération "Reconquête du bâti dégradé" ;
- **DE MODIFIER** l'emploi créé le 14/09/2021 susvisé en emploi de Rédacteur non permanent à 24H30 par semaine, pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'opération "Reconquête du bâti dégradé" (contrat de projet - article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée initiale de 2 ans ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/160/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Participations employeur sur les assurances « complémentaire santé » et « prévention/ maintien de salaire »

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a acté un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, afin de proposer à ses agents la possibilité de souscrire à une assurance « complémentaire santé » et/ ou « prévoyance – maintien de salaire », par le biais d'un contrat groupe négocié pour 2020 à 2025.

Ces délibérations, en accord avec les contrats groupes proposés, actaient une participation employeur votée comme suit :

- Complémentaire santé : 6€ / mois par agent souscrivant au dit contrat
- Prévoyance – maintien de salaire : 2€ / mois par agent souscrivant au dit contrat

Le cadre exposé alors prévoyait l'augmentation de la participation employeur mensuelle, à raison de 1€ / an, pour les collectivités votant en faveur de la participation plancher, comme suit :

Participation ->	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Complémentaire santé	6€	7€	8€	9€	10€	11€
Prévoyance – maintien de salaire	2€	3€	4€	5€	6€	7€

Toutefois, le résultat du vote ne reprenait pas expressément ces informations : pour une mise en conformité de la collectivité dans ce contrat groupe, il convient d'acter cette évolution annuelle.

N.B. : ces participations sont versées directement aux agents ayant choisi de souscrire, et viennent en déduction du montant de la cotisation, prélevée sur salaire. Cela représente une vingtaine d'agents, soit un impact financier de moins de 300€ pour 2021.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décident :

- **DE VALIDER** l'évolution des participations tel qu'exposé.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

L'obligation de nomination d'un ACFI est applicable à toutes les collectivités (art. 5 du décret n°85-603), quel que soit son effectif et qu'elle ait déjà nommé ou non un Assistant / Conseiller de Prévention (ACP). Cette personne ne peut être un ACP de la collectivité.

L'ACFI est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Cette mission d'inspection se caractérise par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par la consultation de documents obligatoires (document unique, registre de sécurité, registre de santé et de sécurité au travail, registre des dangers graves et imminents, etc.).

L'ACFI est soumis à l'obligation de réserve, de neutralité et au secret professionnel. Il est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel, produits ou engins, ainsi que tous les chantiers de la collectivité. Avant sa prise de fonction, l'ACFI est soumis à une formation préalable de 16 jours au CNFPT, sur les sites de Nancy et Dunkerque.

Le service Prévention Hygiène Sécurité du CDG88 propose une convention de mise à disposition d'un ACFI pour assurer cette fonction d'inspection au sein des collectivités. Il s'agit de la seule possibilité réglementaire si l'ACFI n'est pas interne à la collectivité. Cette convention est établie pour une durée de trois ans, comprenant un volume d'inspection défini en fonction du nombre d'agents de la collectivité.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Par délibération du conseil d'administration du CDG88 en date du 27 novembre 2015, le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller de prévention est fixé à :

- 55 € pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Vosges,
- 65 € pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion des Vosges.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Le coût de la mise à disposition est soumis à l'autorité territoriale de la collectivité affiliée ou non affiliée au Centre de Gestion pour acceptation.

La facturation n'est établie que si l'ACFI intervient au sein de la collectivité.

La proposition de convention serait établie pour un volume de 6 jours par an (dont trois jours sur site) dans le cadre des missions listées à l'article 2, **soit un coût annuel de 2310 €.**

La première année de la convention est consacrée à réaliser un état des lieux, qui permettra d'élaborer le programme d'inspection des années à venir.

La facturation est établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission du rapport d'intervention.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se positionner sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI).

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur HUBERT demande si les communes devront le faire aussi.

Monsieur le Président répond favorablement.

CCVCSO/162/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels :

- la création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'Evaluation des Risques Professionnels,
- la mise à jour au moins annuelle de ce document ou à chaque modification importante,
- l'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques (Art. L.4612-16 du Code du Travail).

En date du 10 décembre 2019, le Conseil Communautaire a voté en faveur d'un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, pour la mise à disposition d'un agent préventeur. Cet agent a passé plusieurs semaines à auditer les services de la Communauté de Communes puis à rédiger le Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel (DUERP). Ce document retranscrit l'ensemble des risques présents pour les agents de la Communauté de Communes, établit leur importance et préconise des solutions de réduction ou de suppression de ces risques.

Le document rédigé a été présenté aux membres du CHSCT, qui ont pu apporter leurs observations, puis un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire sont, invités à se prononcer sur ledit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DONNE** un avis favorable au Document Unique d'Evaluation des Risques du Programme Annuel de Prévention des risques (DUERP)

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur le Président précise que le Document Unique est consultable à la Communauté de Communes, ce document fait 447 pages, il n'était pas possible de le présenter.

CCVCSO/163/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Programme Annuel de Prévention

Monsieur le Président expose :

Du Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel découle le Programme Annuel de Prévention des Risques.

Un travail conjoint entre le Conseiller de Prévention de la Communauté de Communes, le service Ressources Humaines, et les membres du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le service prévention du CDG88 a mené à la rédaction du Programme Annuel de Prévention des risques.

Il s'agit, pour l'Autorité Territoriale, de s'engager dans un calendrier de mise en œuvre d'actions de réduction des risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité.

La priorité a été donnée à la sécurité des agents, puis au respect des obligations administratives, et enfin à l'harmonisation des conditions de travail sur l'ensemble du territoire :

- fournitures d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- formations
- actions de prévention
- contrôle des installations de sécurité

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Plan de Prévention des Risques présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques présenté.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur GUILLAUMEY souhaite féliciter le travail de Lola CLAUDEL pour avoir fait un Plan de Prévention des risques à la suite d'un document de 400 pages, il souligne également l'investissement remarquable des différents Comités.

Monsieur le Président souhaite présenter ses remerciements aux élus membres du CHSCT et CT qui œuvrent pour la Communauté de Communes.

CCVCSO/164/2021 : MOTION DE SOUTIEN : formation « secrétaires de mairie »
--

Monsieur le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges propose depuis 6 ans une formation à destination des demandeurs d'emploi, dans le but de parer à la vague importante de départs en retraite des secrétaires de mairies sur le territoire vosgien.

Le financement renouvelé chaque année par Pôle emploi semble s'arrêter cette année, mettant en péril le maintien de cette formation, et par là même la passation « en douceur » pour nos secrétaires de mairies sur le départ.

Une motion de soutien est proposée à l'ensemble des assemblées délibérantes, pour preuve de l'importance de cette formation pour nos communes, comme suit :

MOTION DE SOUTIEN :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*

Monsieur le Président propose d'appuyer cette motion.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVENT** le soutien de cette motion.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/165/2021 : FINANCES : DM 1 Budget hôtel de la gare

Monsieur Le Président explique qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'hôtel de la gare afin de prévoir le coût de la Maitrise d'œuvre qui s'élève à 68 561€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HOTEL DE LA GARE						
Code Chapitres Articles	Libellé	Commentaires	Exercice 2020	Exercice 2021	DM	Total
			Budget primitif	propositions nouvelles		
011	Charges à caractère général		5 310,00	4 100,00		4 100,00
63512	Taxe foncière	Complément sur 2019	3 800,00	2 500,00		2 500,00
6227	Frais d'actes	promesse bail				
627	Services bancaires et assimilés	Frais sur prêt	0,00			
6231	Frais insertions	Recherche gérant	0,00			
6161	Assurances multirisques		510,00	600,00		600,00
62871	Rembt frais collectivité rattachement		1 000,00	1 000,00		1 000,00
Total dépenses de gestion courante :			5 310,00	4 100,00		4 100,00
65	Autres charges de gestion courante		5,00	5,00		5,00
65888	Charges diverses de gestion courante		5,00	5,00		5,00
66	Charges financières		1 800,00	1 700,00		1 700,00
66111	Intérêts sur prêt		1 800,00	1 700,00		1 700,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :			7 115,00	5 805,00		5 805,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00		29 449,64	29 449,64
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 924,00	2 924,00		2 924,00
6811	Dotations aux amortissements des immo.incorpo et corpo		2 924,00	2 924,00		2 924,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			2 924,00	2 924,00		2 924,00
TOTAUX :			10 039,00	8 729,00	29 449,64	38 178,64
D 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :						0,00
Total dépenses de fonctionnement :			10 039,00	8 729,00		38 178,64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT HOTEL DE LA GARE						
Code Chapitres Articles	Libellé	Commentaires	Exercice 2020	Exercice 2021	DM	Total
			Budget primitif	propositions nouvelles		
75			7 407,00	6 097,00	29 449,64	35 546,64
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		7 407,00	6 097,00	29 449,64	35 546,64
Total des Recettes de gestion courante :			7 407,00	6 097,00	29 449,64	35 546,64
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 632,00	2 632,00		2 632,00
777	Amortissement subventions		2 632,00	2 632,00		2 632,00
TOTAUX :			10 039,00	8 729,00		38 178,64
R 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :						
Total dépenses de fonctionnement :			10 039,00	8 729,00		

Total marché MO	Facture réglée en 2020 TTC		Besoin Budget total			
68 560,80	4 320,00		64 240,80			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HOTEL DE LA GARE						
Code Chapitres Articles	Libellé	Commentaires	Exercice 2020	Exercice 2021	DM 1	TOTAL
			Budget primitif	propositions nouvelles		
20			0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études					
21	Immobilisations corporelles	Acquisition immeuble				
23	Immobilisations en cours		35 572,94	5 000,00	59 250,00	64 250,00
2313						
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Maîtrise œuvre mdh Are	35 572,94	5 000 €	59 250 €	64 250 €
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Travaux				
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Bureau de contrôle SPS				
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Diagnostics				
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Reconnaissance fondations				
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Géomètre				
2313	Réhabilitation hotel de la gare	Etude assainissement				
Total des dépenses d'équipement			35 572,94	5 000,00	59 250,00	64 250,00
16	Emprunts et dettes assimilés		7 700,00	8 000,00		8 000,00
1641	Emprunts en Euros		7 700,00	8 000 €		8 000 €
Total des dépenses financières			7 700,00	8 000,00		8 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement			43 272,94	13 000,00	59 250,00	72 250,00
040	Opérations d'ordre		2 632,00	2 632,00		2 632,00
13912	amortissement région		376,00	376,00		376,00
13913	amortissement subvention Département		2 256,00	2 256,00		2 256,00
TOTAUX :			45 904,94	15 632,00	59 250,00	74 882,00
R 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé :						
Total dépenses d'investissement :			45 904,94	15 632,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT HOTEL DE LA GARE						
Code Chapitres Articles	Libellé	Commentaires	Exercice 2020	Exercice 2021	DM	Total
			Budget primitif	propositions nouvelles		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					0
10					10 539,57	10 539,57
10222	FCTVA				10 539,57	10 539,57
13	Subventions d'investissement					0
1311	Etat et établissement nationaux DETR	30 % de 158699				0
1312	Régions	30% de 112500 en 2019				0
1313	Département	30% de 75000 en 2019				0
1317	Leader	0% de 13114,36				0
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00	0,00		0,00
1641	Emprunts en Euros					0
1641	Prêt avance subvention	Total subventions - acomptes subvention				0
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'explo.(recettes)				29 449,64	29 449,64
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		2 924,00	2 924,00		2 924,00
28132	Amortissement immeubles de rapport		2 924,00	2 924,00		2 924,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement:			2 924,00	2 924,00		2 924,00
TOTAUX :			2 924,00	2 924,00	39 989,21	42 913,21
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé :			0,00	31 968,79		31 968,79
Total recettes d'investissement :			2 924,00	34 892,79		74 882,00

Pour résumer :

Dépenses d'investissement	+ 59 250.00€
Chapitre 23	
Compte 2313	+ 59 250.00€
Recette d'investissement	+ 39 989.21€
Chapitre 10	+ 10 539.57€
Compte 10222	+ 10 539.57€
Chapitre 021	+ 29 449.64€
Dépense de fonctionnement	+ 29 449.64€
Chapitre 023	+ 29 449.64€
Recette de fonctionnement	+ 29 449.64€
7552	+ 29 449.64€

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** cette décision modificative.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/166/2021 : FINANCES : DM 3 Budget général

Monsieur Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget général afin d'équilibrer le budget annexe de l'hôtel de la gare.

Dépenses de fonctionnement	+ 29 449.64€
Chapitre 65	+ 29 449.64€
Compte 6521	+ 29 449.64€

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** cette décision modificative.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

CCVCSO/167/2021 : FINANCES : Renouvellement du contrat JVS 2022-24 et mode de refacturation aux communes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances et explique aux membres du Conseil Communautaire que le contrat JVS Communes arrive à échéance au 31/12/2021 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Pour que les communes puissent continuer à bénéficier du logiciel de comptabilité JVS, il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat pour 11 communes pour un montant de 18 207.50€ la première année, deuxième et troisième année 11 945.00€€ par an.

Ceci afin d'avoir une meilleure proposition au niveau de l'offre de contrat.

Ces propositions de répartition ont été proposées aux 11 communes.

Pour la refacturation aux communes, Le Président expose la répartition des coûts :

Du montant de l'investissement (HT) en fonction du nombre de licence/commune,

Du montant du fonctionnement (HT) en fonction du nombre d'habitants (population municipale légale en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE**, autorise :

- **Monsieur Le Président à signer le contrat JVS,**
- **A refacturer la prestation aux communes adhérente au contrat JVS**

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarque :

Monsieur GARCIN informe que la Commune de Lerrain reporte à plus tard l'idée d'intégrer le groupement JVS.

CCVCSO/168/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle à la SCI des Marronniers sur la ZAE Voie de Chaume à Lerrain

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique, qui indique que la Communauté de Communes a été sollicitée par la SCI des Marronniers (GENTET) pour l'acquisition d'une parcelle.

Le prix de vente est fixé à 6,50 € HT du m².

La parcelle cadastrée concernée est la n°210 d'une contenance de 3 641 m² soit un montant de vente s'élevant à **23 666,5 € HT**.

Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Adjointe à la Commune de Lerrain ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus à la SCI des Marronniers
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarque :

Monsieur sylvestre informe que les entreprises se développent et vivent sur le Territoire c'est rassurant et encourageant.

CCVCSO/169/2021 : GEMAPI : Choix du type de gestion de la partie GEMA avec l'EPTB Meurthe Madon.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'environnement.

La convention triennale avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe et Madon pour la partie GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) touche à sa fin en décembre 2021. Jusqu'alors cette partie de la compétence GEMAPIenne était conduite en délégation de compétence. La dernière convention (2019-2021) a permis d'identifier différents travaux d'aménagement sur les affluents du Madon, le ruisseau du Cani et le ruisseau d'Esley. Cette étude d'avant-projet réalisée par la Chambre d'Agriculture des Vosges en prestation à l'EPTB Meurthe Madon résulte de travaux utiles tant sur le plan inondation (reméandrage, entretien de ripisylve, ...) que sur le plan de reconquête de la biodiversité (aménagements en faveur du castor, renaturation des cours d'eau, ...).

Il convient donc de renouveler le partenariat avec cet EPTB par une convention pluriannuelle pour la partie GEMA. À la suite des différentes réunions avec cet établissement, la volonté du choix de gestion de cette partie de la compétence avec l'EPTB Meurthe et Madon se poursuivra en délégation. La convention aura une durée de cinq et prendra effet à partir de 2022.

La gouvernance de cette partie de la compétence étant en délégation, le montage des programmes de travaux reste donc un choix de la CCVCSO. L'avancement du programme de travaux est conditionné au montant annuel dédié à ce bassin versant. Des avenants financiers annuels seront passés entre l'EPTB Meurthe Madon et la CCVCSO afin de cadrer l'avancement du programme et garder une certaine cohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'EPTB Meurthe Madon d'une durée de cinq ans.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

Remarques :

Monsieur le Président ajoute qu'il faut rester très attentif et prudent sur ce sujet car les coûts peuvent être colossaux. Il ne fallait pas accepter le transfert, alors il est fait le choix d'une convention de délégation.

Jacques LALLOZ est d'avis que cela aurait coûté très cher avec le transfert de la gestion.

Monsieur DESVERNES ajoute que la Communauté de Communes est déjà en transfert par obligation sur le Madon.

Monsieur ROUSSEL ajoute que l'objectif est de respecter le budget fixé.

Monsieur BOGARD Gérard pense qu'il est normal d'entretenir les abords des ruisseaux, mais les travaux coûteux sont discutables sur leur réel intérêt.

Madame ROCHE demande si la Communauté de Communes a le pouvoir de refuser les projets ;

Monsieur ROUSSEL répond qu'il faut surveiller et être attentif aux différents projets, et si les élus de la Communauté de Communes ne sont pas représentés et présents il sera justement difficile de pouvoir refuser un projet.

CCVCSO/170/2021 : GYMNASES : Modifications des tarifs et modalités de location.
--

Monsieur le Président propose de modifier les conditions de location des gymnases de Darney, Monthureux et Lamarche.

La délibération du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2020 fixait le tarif de location du gymnase de Darney comme suit :

Tarif week-end : 250 € + frais de chauffage

Tarif journée : 150 € + frais de chauffage

Il est proposé :

- De fixer les tarifs de location pour les 3 gymnases comme suit :
 - Tarif journée : 200 € charges comprises
 - Tarif week-end: 300 € charges comprises
- D'ajouter la clause suivante : *« la gratuité pourra être appliquée dans la limite de 2 manifestations/an/association pour les associations implantées sur le territoire et qui participent à son développement. Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments communautaires déterminera si la gratuité pourra être appliquée ou non en fonction de ce critère ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer ces nouveaux tarifs et cette clause ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégués aux équipements communautaires à signer les contrats de location s'y rapportant.

Transmis-le :	21 Décembre 2021
Publié le :	21 Décembre 2021

INFORMATIONS DIVERSES

- Episode de COVID

Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires fait un point sur la situation dans les écoles et services de la Communauté de Communes :

Dès le 12 novembre une classe a été fermée à la suite d'un cas positif à l'école Primaire de Dombrot le Sec

Puis fin novembre : Des classes ont été fermées dans les écoles de Darney et Monthureux et l'école a été fermée à DAMBLAIN à la suite de plusieurs cas Positifs dans différents niveaux ;

Monsieur BOGARD ajoute que nous traversons une période difficile dans les écoles mais aussi dans les services liés à la petite enfance ; de nombreux remplacements doivent être palliés en urgence pour assurer au mieux le service aux familles, ce n'est pas toujours simple.

L'arrivée des vacances de Noël est la bienvenue car l'équipe est sur le qui-vive en permanence depuis la rentrée des congés de la Toussaint.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et clôture la réunion de Conseil en remerciant Manon DELIOT, Conseillère Régionale, de sa présence ce soir.

Fin de réunion : 21h45